



ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

**CIRCULATION ET ACCES INTERDITS EN BORDURE ROUTE DU COL DU PETIT SAINT BERNARD – EN DIRECTION COL DE LA TRAVERSETTE
DU 26 MAI AU 15 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,

VU les articles L.2122-29, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 à 6 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-1 à 8, R.411-25 à 28, R.417-1, R.417-9 à 12,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU la demande présentée par le Domaine Skiable de la Rosière en date du 14 mai 2024,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET DES TRAVAUX

Pour permettre au Domaine Skiable de la Rosière d'effectuer des travaux sur le télésiège du Chardonnet, il convient de réglementer l'accès au secteur comme détaillé sur le plan ci-après.

- **En bordure de la route du Col du Petit Saint Bernard, en direction de Bellecombe (tracé rouge) jusqu'au pied du télésiège du Chardonnet : accès interdit à toutes circulations et stationnement interdit à tous véhicules (motos, VL et PL, campings car), 7 jours sur 7 et 24h/24h : du 26 mai 2024 au 15 septembre 2024.**

L'accès sera autorisé uniquement aux agriculteurs.

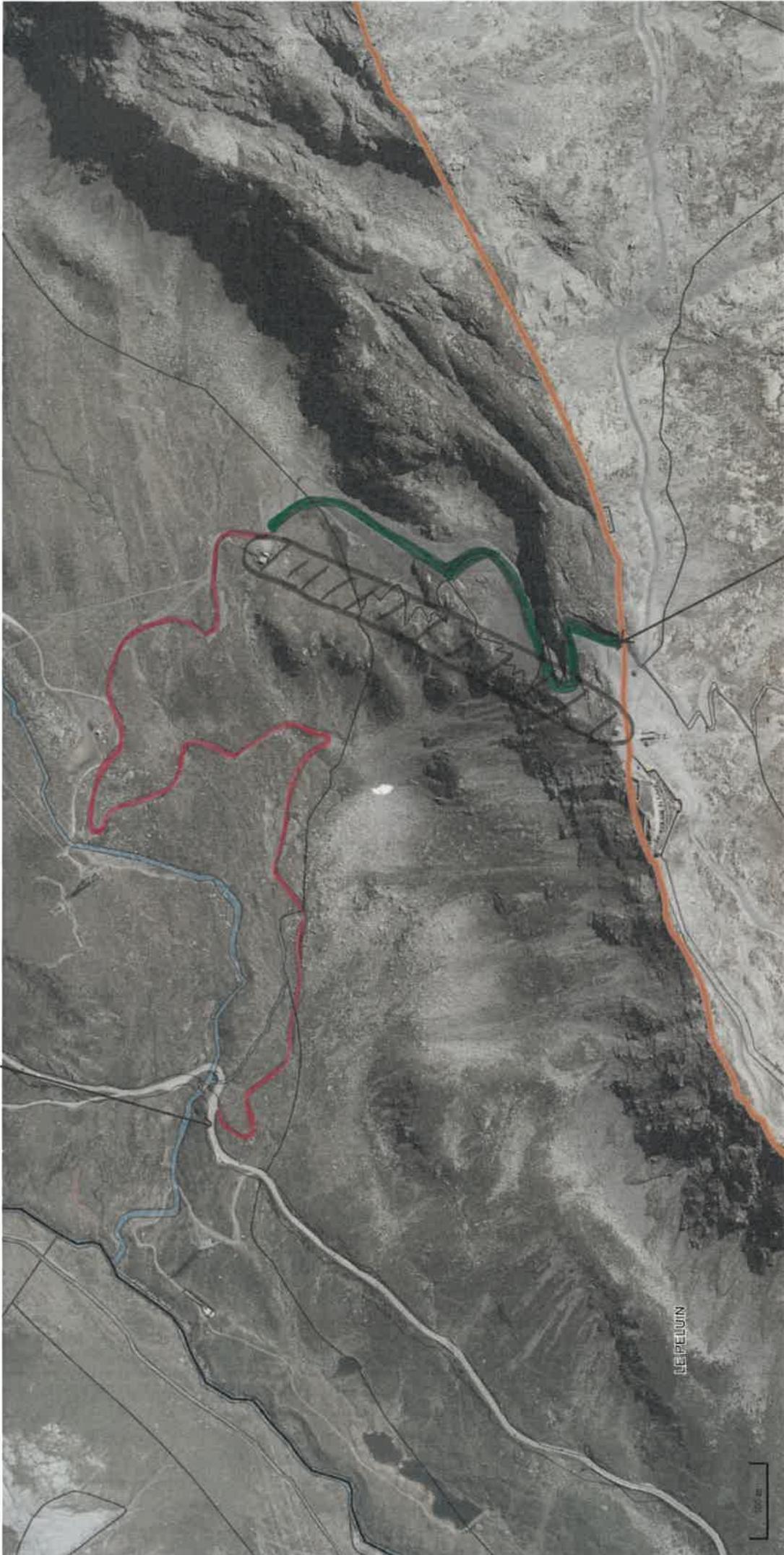
Un affichage sera mis en place en bordure de la route du Col (au départ de la route en terre) ainsi qu'au col de la Traversette

- **Du col de la Traversette jusqu'au bas du télésiège du Chardonnet : la zone de chantier ainsi que la piste Bouquetin (tracé vert) seront strictement interdit à toutes personnes (piétons, vélos...), 7 jours sur 7 et 24h/24h : du 26 mai 2024 au 31 juillet 2024.**

Un affichage sera mis en place au départ du télésiège du Chardonnet ainsi qu'au col de la Traversette.

.../...

route du Col du Petit Saint Bernard



Col de la Travenette

Interdiction à toutes circulations et stationnement de véhicules du 26/05/2024 au 15/08/2024

Interdit à toutes personnes (piétons, vélos, ...) du 26/05/2024 au 31/07/2024



Zone chantier

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS AU PETITIONNAIRE

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 Novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

Le Pétitionnaire prendra sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Le Domaine Skiable de la Rosière chargé des travaux sera tenu d'assurer en liaison avec le responsable des Services Techniques de la Commune de SEEZ, la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence du Pétitionnaire chargé des travaux, sous le contrôle de la Police Municipale de la Mairie de Séez.

ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - DESTINATAIRES

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable des services techniques,
L'agent de Police Municipale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,
Le Domaine Skiable de la Rosière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 20 mai 2024.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Date de mise en ligne le 22/05/2024